

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 283-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.354

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)

Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 28.11.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Campus Biel/Bienne de la BFH : interruption de la procédure d'appel d'offres

En juin 2017, le Grand Conseil a adopté le crédit d'engagement pour la réalisation du campus Biel/Bienne assorti de trois charges : accorder une grande importance à la durabilité globale, viser de brefs trajets pour tous les travaux, et mise à disposition du bois par le canton en guise de contribution au projet.

Le mandat a été mis au concours en avril, et la procédure a été interrompue en septembre parce que les objectifs financiers prescrits par le Grand Conseil du canton de Berne pour le projet de nouveau Campus Biel/Bienne n'ont pas pu être atteints, et de loin. Cela soulève des questions importantes et urgentes.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel a été le montant d'investissement de l'appel d'offres, qui a réalisé ce dernier et qui est chargé de l'expertise ?

2. Quelle a été la part respective des différents postes CFC (la construction en bois devant être présentée séparément) dans l'offre, et quelle a été la part respective des différents postes CFC dans l'appel d'offres ?
3. Des spécialistes du secteur indiquent que la construction aurait pu être réalisée pour un montant nettement moins élevé si elle avait été planifiée autrement. Où le Conseil-exécutif voit-il des possibilités ?
4. Les cas visés à l'article 29 OCMP se sont-ils vraiment présentés pour justifier l'interruption de la procédure ? Qu'est-ce qui a été mis au concours ?
5. Quel sera le coût de la replanification, du nouvel appel d'offres, de nouvelles indemnisations éventuelles, ainsi que du retard des travaux et du retard d'un an de la date de réception de l'ouvrage ?
6. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il désormais mettre en œuvre le mandat du parlement ?
7. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il éviter de tels événements à l'avenir, et recourir davantage au bois dans les bâtiments cantonaux ?
8. Quelles seraient les conséquences (en termes de coûts, de qualité et de calendrier) si la procédure d'appel d'offres n'était pas destinée aux entreprises totales, mais était réalisée sur la base de contrats distincts ?

Motivation de l'urgence : En raison de l'état actuel du projet, un traitement urgent s'impose.

Destinataire

- Grand Conseil